https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/guestions/QANR5I 14QF2281



14ème legislature

Question N° : De M. Lionel Tardy (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-**Question écrite** 2281 Savoie) Ministère attributaire > Solidarités et santé Ministère interrogé > Affaires sociales et santé **Rubrique** > retraites : régimes Tête d'analyse **Analyse** > osthéopathes non médecins. champ autonomes et spéciaux >professions libérales d'application. Question publiée au JO le : 31/07/2012 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 27/08/2013 Date de renouvellement : 03/12/2013 Date de renouvellement : 11/03/2014 Date de renouvellement : 11/03/2014 Date de renouvellement : 17/06/2014 Date de renouvellement : 17/06/2014 Date de renouvellement : 23/09/2014 Date de renouvellement : 20/01/2015 Date de renouvellement : 12/05/2015 Date de renouvellement : 15/09/2015 Date de renouvellement : 15/09/2015 Date de renouvellement : 22/12/2015 Date de renouvellement : 29/03/2016 Date de renouvellement : 05/07/2016 Date de renouvellement : 11/10/2016 Date de renouvellement: 17/01/2017 Date de renouvellement : 13/06/2017 Ouestion retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la retraite des ostéopathes exerçant exclusivement l'ostéopathie. En effet jusqu'au décret de mars 2007, ces professionnels ne disposaient d'aucun système de retraite, tout en payant des cotisations. Depuis 2009, les ostéopathes non médecins ont désormais l'obligation de cotiser aux régimes de retraite de base et complémentaire. Celui-ci cependant ne leur ouvre aucun droit. Or un certain nombre d'entre eux avoisinent l'âge de la retraite ou l'ont dépassé et se voient donc être imposés des cotisations qui ne leur permettent pas de disposer du régime de retraite de base. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce sujet.